



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme et tabagisme

Question écrite n° 49897

Texte de la question

M. Yves Rousset-Rouard attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le bilan qui doit être réalisé de la loi no 91-32 relative au tabagisme et à l'alcoolisme. Nombre d'acteurs lui ont fait part de leur satisfaction de voir le Gouvernement enfin satisfaire les engagements pris à l'article 13 de la loi Evin. Il semble indispensable d'intégrer le volet tabac dans le travail d'évaluation de la loi Evin car la réalisation d'un bilan partiel, concernant seulement les dispositions sur l'alcoolisme, entraînerait une incompréhension de la part de la filière tabac. L'application de la loi Evin a entraîné des modifications profondes dans de nombreux secteurs économiques. Ainsi, les agences de conseil en communication, la filière du sport mécanique et plus particulièrement les sportifs de haut niveau, la presse, les artistes, les bénéficiaires de mécénat attendent un bilan complet. Par ailleurs, les fabricants de tabac se trouvent dans l'impossibilité de faire de la publicité et n'ont plus que le prix pour seul outil de compétition. Aussi le remercie-t-il de bien vouloir lui indiquer les intentions de son ministère sur ce problème.

Données clés

Auteur : [M. Rousset-Rouard Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49897

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1497